



PAR FRANÇOIS ECALLE, ancien
rapporteur général de la Cour des
comptes, président de Fipeco*.

LA LEÇON D'ÉCO

«Oui, il faut reculer l'âge de départ à la retraite !»

Emmanuel Macron promet de ne pas repousser l'âge légal de départ en retraite, mais il estime que les Français doivent travailler plus longtemps. Avec raison !

Le président de la République a annoncé que les Français devront travailler plus longtemps et il a raison, car le recul de l'âge de départ en retraite est souhaitable. Il n'entraîne pas de hausse du chômage, sauf à court terme, mais une augmentation de l'emploi et donc du nombre de cotisants aux régimes de retraite, dont les recettes s'accroissent en conséquence. Le nombre de retraités diminue, et donc aussi les dépenses de ces régimes - leur situation financière s'améliore, car ce recul limite la hausse du rapport entre le nombre de retraités et le nombre de cotisants. Si la législation n'est pas changée, ce ratio augmentera de 30% d'ici à 2070, surtout du fait de l'allongement de l'espérance de vie.

LES PROJECTIONS DU CONSEIL d'orientation des retraites ne mettent certes pas en évidence un grave déséquilibre financier des régimes de retraite à long terme. Mais elles reposent sur des prévisions de croissance assez optimistes et sur une baisse d'environ 30% du taux de remplacement des revenus d'activité par les pensions à l'horizon de 2070. Cette baisse résulte des modalités actuelles d'indexation des pensions et des salaires pris en compte pour les calculer, à savoir une indexation sur l'inflation (sauf les années où le Parlement en décide autrement), alors que l'inflation est en général inférieure à la croissance des revenus d'activité.

Reculer l'âge de départ en retraite permettrait d'améliorer la situation des finances publiques et/ou de mettre en place un mécanisme d'indexation plus favorable aux retraités. Le futur système universel de retraite par points annoncé par le gouver-

nement ne sera probablement pas mis en place avant longtemps et on peut donc se placer encore dans le cadre des régimes par annuités actuels.

LE PREMIER PARAMÈTRE pouvant être modifié est alors l'âge minimal requis pour liquider une pension (62 ans). Cette mesure est toutefois pénalisante pour ceux qui sont entrés tôt sur le marché du travail et qui ont donc validé le nombre de trimestres requis pour obtenir une pension au taux plein avant 62 ans. Pour moins les léser, il est également possible d'augmenter le nombre de trimestres requis pour liquider une pension au taux plein (il en faut 168 aujourd'hui). La réforme des retraites votée sous le quinquennat précédent prévoit que ce nombre passera à 172 pour la génération née en 1973, et cette mesure pourrait être appliquée plus tôt. Cela favorise plus ceux qui ont commencé à travailler tôt mais désavantage plus ceux qui ont fait de longues études.

Si la durée de cotisation est inférieure à la durée minimale, le taux plein est multiplié par le rapport entre le nombre de trimestres de cotisation et cette durée minimale (le «coefficient de proratisation»). En outre, si le salarié prend sa retraite avant 67 ans et avec un nombre de trimestres de cotisation (tous régimes confondus) inférieure à cette durée minimale, le montant de la pension est encore plus réduit par l'application d'une décote qui dépend du nombre de trimestres manquants. Le taux de cette décote pourrait également être majoré pour inciter les Français à partir plus tard en retraite. De telles mesures rapprocheraient alors la France des autres pays de l'OCDE pour lesquels, dans le cas des hommes, l'âge de liquidation de la retraite est plus élevé de presque trois ans. ■

*Site d'informations sur les finances publiques (fipeco.fr).